

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

C.197.N.38.1926.XI.

Communiqué au Conseil
et aux
Membres de la Société.

O.C.384.

Genève, le 23 mars 1926.

TRAFFIC DE L'OPIMUM.

Cocaïne introduite en contrebande de la
Tchécoslovaquie en Autriche.

Renseignements transmis par le
Gouvernement de la Tchécoslovaquie.

Note du Secrétaire Général.

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le document ci-joint, à titre de renseignement, aux États Membres de la Société, aux Parties à la Convention de l'Opium de 1912, ainsi qu'aux membres de la Commission consultative du trafic de l'Opium et autres drogues nuisibles.

—ooOoo—

Monsieur le Secrétaire Général,

Conformément à la résolution 5, adoptée par la Commission consultative du trafic de l'Opium lors de sa cinquième session, et approuvée par l'Assemblée de la Société des Nations le 27 septembre 1925, le Ministère des Affaires Étrangères de la République tchécoslovaque a l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

Une nommée Elisabeth Kessler, âgée de 32 ans, née à Vienne, ressortissante de la République tchécoslovaque, domiciliée à Trnava en Slovaquie, a exporté le 6 janvier 1935 de Trnava à Marchegg en Autriche un kilogramme et demi de cocaïne en poudre, achetée à plusieurs maisons. La nommée a été condamnée avec sursis d'une année par le tribunal de district à Trnava à une amende de 100 couronnes tchécoslovaques, éventuellement à la prison de cinq jours et au paiement de frais de justice. L'appel formé contre ce jugement a été rejeté par la Cour d'appel de Bratislava.

Les investigations ordonnées à l'effet d'établir les maisons auxquelles la cocaïne a été achetée et les personnes auxquelles elle a été vendue sont en cours.

Le Ministère des Affaires Etrangères saisit cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de sa haute considération.

Pour le Ministre :

(signé) FALLIER.